

Plan de protection COVID-19 pour assurer l'accueil dans les structures FASE durant la phase de transition

Version 3 du 13 mai 2020 / attention : ce document est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations fédérales et cantonales. Les modifications de la v2 sont indiquées en couleur.

Ce document est élaboré sur la base des principes édictés par le Conseil fédéral pour la reprise de l'enseignement présentiel à l'école obligatoire, ainsi les mesures concernant le cadre scolaire et structures d'accueil extrafamilial et parascolaire, y compris les écoles de musique¹. Il s'inspire également des plans de protection du service de santé de l'enfance et de la jeunesse du DIP pour l'école primaire et le secondaire I².

Les recommandations et directives de ces deux documents sont applicables par analogie aux structures de la FASE.

1. Introduction

Ce plan de protection décrit les principes à respecter lors de la reprise des activités organisées par les centres et équipes TSHM de la FASE.

La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche le nez ou les yeux. Le but des mesures de protection est d'éviter les cas particulièrement graves de COVID-19 et de maintenir le taux de nouveaux cas à un niveau faible malgré la présence de beaucoup de personnes. Une attention particulière est portée à la protection des personnes vulnérables, y compris aux professionnels³.

Afin de réduire la transmission du virus les règles d'hygiène et de conduite sont :

- Garder ses distances
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains
- Ne pas serrer la main
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude
- Limiter tout rassemblement à cinq personnes au maximum

Selon les récents rapports scientifiques et les données épidémiologiques, les enfants contractent moins le virus (2 % des cas chez les moins de 20 ans à Genève) et les symptômes sont majoritairement bénins. De plus les enfants touchés par le COVID-19 sont peu contagieux.

D'après les données et les connaissances actuelles, il n'y a pas de groupes vulnérables face au COVID19 parmi les enfants, qui nécessiteraient des mesures de protection supplémentaires, au contraire des adultes. La capacité des enfants à respecter les mesures données augmente avec l'âge.

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184>

² <https://www.ge.ch/document/covid-19-reprise-progressive-enseignement-classe>

³ Voir FAQ_COVID-19_Mesures de prévention de santé à la FASE (V4)

2. Principes et buts

Les buts visés sont :

- Protection directe et indirecte des groupes vulnérables.
- Protection directe des adultes travaillant à la FASe (voir FAQ FASe santé V4).

Les principes sont :

- Les enfants peuvent fréquenter les activités tant qu'ils ne sont pas malades et qu'ils ne vivent pas avec une personne malade du COVID-19. Les enfants déjà atteints d'une autre maladie doivent respecter les principales mesures de protection liées à la maladie.
- Les règles d'hygiène et de conduite s'appliquent à tout le monde.

3. Mesures de portée générale

- Toutes les personnes qui circulent dans un bâtiment doivent respecter les règles d'hygiène et de conduite et recevoir une formation sur leur mise en pratique (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main). Afin de garantir les ressources nécessaires, des stations d'hygiène des mains doivent être mises à disposition aux points sensibles (entrée du bâtiment et des salles). Si possible, ils doivent consister en un lavabo avec des distributeurs de savon liquide et des serviettes à usage unique ou, uniquement si ce n'est pas possible, du désinfectant pour les mains. Les enfants ne devraient utiliser de désinfectant pour les mains qu'à titre exceptionnel. Le personnel se lave les mains soigneusement et régulièrement avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum puis les sèche avec des essuie-mains à usage unique. Les enfants entrent dans les locaux les uns après les autres et suivent la même procédure de lavage des mains.
- La consigne de distance minimal de 2 mètres lors de contacts interpersonnels ne s'applique pas aux enfants de moins de 15 ans. En revanche, elle s'applique à tous les adultes et entre enfants et adultes dès que les enfants sont en âge de l'appliquer
- Les surfaces, les interrupteurs, les poignées de porte et de fenêtre, les rampes ainsi que les infrastructures sanitaires et les lavabos doivent être nettoyés à intervalles réguliers, si possible plusieurs fois par jour. Tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.
- Le port préventif de masques d'hygiène n'est pas opportun dans ce contexte. Cependant, leur utilisation peut être envisagée dans certaines situations pour les personnes âgées de 16 ans ou plus. Elle ne peut toutefois pas être imposée. Les règles d'hygiène et de distance restent le moyen de protection le plus efficace. Cependant, des masques doivent être à disposition dans les centres pour certaines situations (apparition de symptômes chez une personne sur place, utilisation pour le chemin du retour ou une éventuelle attente dans le bâtiment).
- Le port préventif de gants n'est pas recommandé, en dehors de leur utilisation habituelle pour les activités de nettoyage et de cuisine.
- Les enfants et les adolescents ainsi que les adultes doivent éviter tout contact évitable avec des personnes vulnérables.
- Les adultes qui ne sont pas directement impliqués dans l'activité, par exemple les parents qui amènent leurs enfants dans un centre, doivent éviter de se regrouper aux alentours du centre.
- Les activités présentant un haut risque de transmission doivent être évitées, par exemples celles impliquant un contact interpersonnel étroit ou des grands rassemblements.

4. Mesures spécifiques

- En principe, sauf prescription contraire du canton, les groupes formés peuvent comprendre plus de cinq enfants.
- Les groupes dans les structures d'accueils devraient, si possible, être constitués et maintenus dans une composition constante et avec une séparation des âges raisonnable afin de mettre en œuvre les mesures et les règles d'hygiène indiquées.
- Les équipes d'encadrement devraient, si possible, rester les mêmes pour chaque groupe.
- Les personnes qui s'occupent des enfants en bas âge ne peuvent pas garder leurs distances parce que ce ne serait pas bénéfique à l'enfant. En revanche, les adultes doivent également observer les règles d'hygiène et de conduite. D'autres mesures de protection (p. ex. masques d'hygiène) peuvent être appliquées dans des situations spécifiques.
- Pour le nettoyage, en particulier des objets manipulés par les enfants, il convient d'utiliser des produits appropriés et non nocifs.
- Aucun désinfectant pour les mains ne doit être utilisé pour les enfants en bas âge ; il peut y avoir des exceptions dans le cas des enfants plus âgés.

5. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades

- Les membres du personnel ou les enfants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût doivent rester à domicile.
- Si des symptômes similaires sont repérés durant une activité, un masque est fourni et les parents appelés. Il est recommandé que les personnes symptomatiques prennent contact avec leur médecin traitant, leur pédiatre ou un centre de dépistage.
- **En cas de présence de symptômes : avertir le secrétariat général via pandemie@fase.ch.**

Le service du médecin cantonal, suite au signalement du médecin traitant, évalue la nécessité de mise en quarantaine.

6. Repas

Chaque centre est libre d'organiser les repas selon son contexte.

Concernant les repas des enfants, en plus des mesures d'hygiène particulières mentionnées ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Dans ce cadre, les enfants ne doivent pas partager de nourriture ou de boisson.
- Pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès
- Si possible, fréquentation échelonnée dans le temps

Si dans le cadre d'une activité d'animation les enfants étaient amenés à participer à la préparation des repas, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées ; les règles de distance spatiale doivent également être prises en compte. Les enfants ne participent pas aux courses.

Ressources

Format vidéos

OFSP

Se laver les mains : <https://youtu.be/FRI2FTEuY9g>

Se moucher et éternuer : https://youtu.be/mdqgg_TJL8c

Comment utiliser un masque : <https://youtu.be/m43iLzVGubw>

Spot règles d'hygiène à télécharger : https://ofsp-coronavirus.ch/wp-content/uploads/2020/03/BAG_CORONAVIRUS_ROT_QUER_10s_DOOH_FR_3840x2160.mp4

Pourquoi n'est-il pas recommandé de porter des gants :

https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/cc/Kampagnen/covid-19/handschuhe.mp4.download.mp4/OFSP_coronavirus_gants_1920.mp4

HUG

À quelle fréquence doit-on se laver les mains ? <https://www.youtube.com/watch?v=r8hu6EQf7Lk>

Combien de temps ce virus peut-il survivre sur les surfaces ? <https://youtu.be/aSFnboZLPGM>

Comment faire appliquer les gestes barrières aux enfants ? <https://youtu.be/hw6zSrS8jVg>

Format documents

OFSP

Le site de base avec des liens spécifiques (ex. se laver les mains) :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

le site de la campagne : <https://ofsp-coronavirus.ch/>

OCIRT

Le guide créé à destination des entreprises de nettoyage : <https://www.ge.ch/document/covid-19-mesures-prendre-entreprises-nettoyage-entretien-locaux/telecharger>